



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 080-218007425-20230509-DELIB\_23\_05\_03-DE

S'LO

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE VERS SUR SELLE

### Préambule :

L'organisation des accueils de loisirs et périscolaire de la Commune de Vers-sur-Selle sont mis en place conformément au cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs tels que définis par le Code de l'Action Sociale et Familiale qui garantit la sécurité des enfants accueillis et la qualité pédagogique des activités qui leur sont proposées.

L'accueil de mineurs demeure avant tout un moment d'épanouissement de l'enfant. La réglementation actuelle réaffirme la dimension éducative des accueils de loisirs, lieux de socialisation et de responsabilisation des enfants permettant des pratiques sportives, culturelles, créatives, scientifiques, etc.

C'est pourquoi, nos accueils de loisirs font l'objet d'une autorisation d'ouverture délivrée par la Préfecture après vérification :

- Du respect des normes d'encadrement reposant sur la mise en place d'une équipe constituée d'un directeur et d'animateurs,
- Du déroulement des activités dans des locaux adaptés conformes à la réglementation relative aux établissements recevant du public,
- De la réalisation d'un projet éducatif par l'organisateur ainsi que d'un projet pédagogique par l'équipe d'animation.

De plus, bénéficiant du soutien financier de la CAF de la Somme pour son fonctionnement, les accueils de loisirs et périscolaire se doivent de respecter les critères suivants :

- L'accessibilité financière pour les familles en tenant compte de leur situation (ressources, composition de la famille...)
- L'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- La neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse,
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

***Le seul fait d'inscrire un enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés***

## ARTICLE 1 : LIEUX D'ACCUEIL, PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école des Jeunes Pousses, au 4 Chemin de Dury 80480 Vers sur Selle. Le service de restauration est assuré par un prestataire et se déroule à la salle communale 11 rue Dufour.

### 1) Accueils de loisirs extrascolaire (vacances scolaires)

Chaque période de vacances scolaires fait l'objet d'une déclaration complémentaire auprès de la DDCS. Elle détermine, en fonction de la réglementation, le nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement des enfants ce qui explique l'obligation pour les parents de réserver leur place, par avance, en accueil de loisirs. En fonction de la capacité d'accueil des locaux disponibles, des règles de sécurité et du nombre d'animateurs déclarés, la commune se réserve donc le droit de fixer un nombre maximum d'enfants à accueillir, par période sur la structure. Par ailleurs, des modifications au niveau de l'organisation pourront être apportées en fonction de certains impératifs (changement de lieu d'accueil, taux d'encadrement...).

#### Périodes d'ouverture

- **Vacances d'Hiver, de Printemps et de la Toussaint** : première semaine des vacances scolaires. Il est à noter que l'accueil de loisirs n'est pas ouvert pendant les vacances de Noël.
- **Juillet** : 3 ou 4 semaines selon le calendrier scolaire. Fermé en août.

Les accueils de loisirs sont ouverts de 8h00 à 18h00. Un accueil échelonné est proposé aux familles de 8h00 à 10h00, les activités du matin se déroulant de 10h00 à 12h00.

L'après-midi, l'accueil est également échelonné de 13h30 à 14h00, les activités de l'après-midi se déroulant de 14h00 à 17h00.

Le soir, le départ peut s'effectuer à partir de 17h00 et jusqu'à 18h00. En dehors de ces horaires, tout départ anticipé de l'enfant sera autorisé sous réserve d'une décharge de responsabilité signée des responsables légaux.

Les horaires peuvent varier en cas de sortie à l'extérieur ou d'activité particulière. Dans ce cas, l'équipe d'animation préviendra la famille au minimum la veille (autorisations de sortie).

Les retards des parents ne seront admis qu'en cas de force majeure. La répétition de ces retards pourra entraîner un refus d'admission de leur(s) enfant(s) et/ou une majoration tarifaire. La responsabilité de la commune est engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher. Dans le cas d'un enfant non repris aux heures de fermeture de l'établissement et d'une impossibilité de prendre contact avec les parents ou le représentant légal, l'équipe d'encadrement pourra, dans ce cas, faire appel aux autorités compétentes pour prendre en charge l'enfant.

Lors de festivités ou temps exceptionnels, accolés à ceux de l'ALSH, l'enfant est sous la responsabilité des parents dès lors qu'ils sont présents.

## 2) L'accueil périscolaire (pendant l'école)

- **Périscolaire du soir** : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h40 à 18h30.

Les retards des parents ne seront admis qu'en cas de force majeure. La répétition de ces retards pourra entraîner un refus d'admission de leur(s) enfant(s) et/ou une majoration tarifaire. La responsabilité de la commune est engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher. Dans le cas d'un enfant non repris aux heures de fermeture de l'établissement et d'une impossibilité de prendre contact avec les parents ou le représentant légal, l'équipe d'encadrement pourra, dans ce cas, faire appel aux autorités compétentes pour prendre en charge l'enfant.



### **Modalités d'articulation du temps scolaire et périscolaire.**

*À la fin du temps scolaire, l'enfant est sous la responsabilité de son enseignant jusqu'à ce qu'il soit remis à ses parents ou au personnel d'encadrement des temps périscolaires, sous réserve d'avoir préalablement effectué son inscription. Un enfant non inscrit et sans réservation aux temps d'accueil périscolaires reste sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de son responsable légal. En aucun cas le personnel de la commune ne prendra en charge un enfant non inscrit.*

- **Mercredi** : de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.

Un service de restauration est proposé aux familles entre 12h et 13h30.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Les accueils de Loisirs Sans Hébergement (vacances) sont ouverts aux enfants de la maternelle au CM2 :

- Âge minimum : Les enfants de 3 ans sont accueillis à la condition qu'ils soient déjà scolarisés.
- Age maximum : 11 ans révolus /CM2

Les conditions d'âge doivent être regardées à la date d'ouverture de l'accueil.

Pour que l'enfant soit accueilli, il doit être à jour de ses vaccins, le dossier d'inscription doit être complet et les familles doivent être à jour de leurs paiements.

Toute modification (changement d'adresse, numéro de téléphone au travail, au domicile ou portable, situation familiale...) doit-être signalée auprès de la direction de la structure ou de la mairie.



## ARTICLE 3 : INSCRIPTION

### ➤ Modalités administratives

Pour toute première inscription, les familles doivent compléter un dossier d'inscription distinct par enfant et y joindre les documents suivants :

- Attestation d'assurance scolaire en cours de validité
- Certificat médical
- Certificat de scolarité pour l'année en cours
- En cas de séparation, divorce, copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.
- Attestation d'aide aux temps libres de la CAF ou bon MSA si la famille en bénéficie
- Un justificatif de domicile,
- A chaque période d'inscription, l'enfant doit être à jour de ses vaccins et couvert par une assurance scolaire. Ainsi, il sera demandé aux familles de joindre au dossier d'inscription un certificat médical attestant des vaccinations à jour, de l'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives et à la vie en collectivité ainsi que la copie de l'assurance scolaire en cours de validité.

Les documents d'inscription sont disponibles à la Mairie de Vers sur Selle, sur l'accueil de loisirs (format papier) et sur son site internet : [www.vers-sur-selle.fr](http://www.vers-sur-selle.fr) ou sur l'application INTRAMUROS.

Ce dossier est remis à jour à chaque période.

Pour les vacances d'Hiver, de Printemps et de la Toussaint, les familles doivent y joindre la fiche (avec les cases à cocher) de réservation spécifique à la période de vacances concernée (plus les repas).

### ➤ Priorités d'inscription

Chaque période de vacances fait l'objet d'une date limite de retour des dossiers d'inscription (en Mairie ou à la directrice de l'accueil).

La priorité est donnée :

- 1) Aux enfants résidents à Vers sur Selle ;
- 2) Aux enfants ayant leurs grands-parents résidents de Vers sur Selle
- 3) Extérieurs (en priorité aux enfants scolarisés sur le RPI Bacouël-Vers)

Un délai d'inscription est réservé pour les enfants et petits-enfants de Vers sur Selle, tout dossier arrivé après ce délai ne bénéficie plus de la priorité. Les places seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets et après vérification que la famille est à jour de ses paiements.

Si les dossiers d'inscription ne sont pas complets, les enfants peuvent être refusés.

## ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION



Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal

Un tarif différent et une cotisation annuelle sont appliqués aux familles ne résidant pas sur la commune. Elles doivent également s'acquitter d'une cotisation annuelle, à chaque première inscription et renouvelée chaque année.

**Pour les vacances d'Hiver, de Printemps, de la Toussaint** l'inscription sur l'accueil se fait à la semaine, la cantine à la demande (jours à cocher sur la fiche d'inscription).

**Pour l'été**, l'inscription à l'accueil de loisirs comme à la cantine est effectuée à la semaine complète soit cinq jours d'activités sauf si la semaine comprend un jour férié. Dans ce cas le forfait semaine est calculé au prorata temporis d'ouverture.

Pour les vacances, la CAF de la Somme aide les familles en fonction de leur quotient familial (QF). Cette aide est déduite à l'inscription sous réserve de présentation de l'attestation de QF (QF de référence est celui en cours en Octobre N-1).

Pour cela les familles doivent transmettre le numéro d'allocataire CAF à la commune de Vers-sur-Selle pour vérification au moment de l'inscription. Une fois la facture éditée, la demande de déduction de l'aide de la CAF ne pourra plus être appliquée.

Le règlement des accueils de loisirs se fait dès réception du titre des impôts (Trésor Public).

En cas de non-fréquentation de l'accueil de loisirs pour quelle que raison que ce soit (y compris maladie, évènements familiaux, etc.), la commune n'effectuera ni de remboursement ni d'avoir.

La facture est remise (à titre indicatif) en cours ou à la fin du séjour en mains propres aux familles ou par voie postale si nécessaire.

**Pour les mercredis**, l'inscription se fait sur **pré-inscription** à la journée et à la période (forfait) c'est-à-dire entre deux périodes de vacances scolaires. L'aide de la CAF ne s'applique pas.

#### **ARTICLE 5 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

L'automédication est interdite en accueil de loisirs. Pour les enfants sous traitement ou avec PAI, les parents doivent impérativement en avertir l'équipe d'animation. Ils doivent fournir l'ordonnance médicale originale et la quantité de médicaments nécessaires dans leur emballage d'origine étiqueté au nom de l'enfant avec la notice jointe (dans une boîte hermétique).

Les familles s'engagent à venir chercher dans les meilleurs délais leur enfant en cas de symptômes nécessitant un retour au domicile.

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, un certificat de non-contagion devra être présenté au retour de l'enfant.

L'admission en accueil de loisirs donne autorité à l'équipe d'animation de pratiquer les soins médicaux élémentaires voire de requérir l'intervention des services d'urgence le cas échéant. La Mairie de Vers sur Selle pourra décider de réduire les nombres d'heures d'ouverture, ou de fermer temporairement ou de manière prolongée la structure si les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité n'étaient pas réunies au sens de la réglementation, ou en cas de force majeure (restrictions sanitaires, conditions climatiques défavorables, alertes préfectorales, etc.).

Pour l'arrivée à l'accueil de loisirs, l'enfant âgé de moins de huit ans devra être obligatoirement accompagné d'un adulte et confié physiquement à la direction de l'accueil. Lors de son départ, il sera rendu exclusivement à ses parents ou à une tierce personne adulte mandatée par eux (autorisation écrite et signée) munie d'une pièce d'identité.

Les familles doivent indiquer sur le dossier d'inscription si leur enfant est autorisé à partir seul ou autoriser nominativement d'autres personnes à venir le récupérer (indiqué sur la fiche sanitaire).

## **ARTICLE 6 : ALIMENTATION**

Pour les enfants et jeunes inscrits à la cantine, les repas du midi sont fournis par une centrale de restauration (API) en liaison froide et réchauffés dans les cantines par le personnel municipal. Ces repas sont approuvés par un diététicien.

En cas de sortie à l'extérieur ou d'activité particulière, il sera demandé aux familles de fournir un pique-nique. Ce repas ne sera pas facturé pour les enfants inscrits à la semaine

En cas de départ en mini-camp, tous les repas sont assurés aux participants. Il pourra être demandé aux familles de fournir le pique-nique le jour du départ. Il est conseillé aux familles de préparer ce repas juste avant le départ de l'enfant et de privilégier l'utilisation de produits stables à la chaleur pouvant attendre d'être consommés (pain, fromage à pâte cuite, pâté en boîte, légumes crus épluchés et lavés, fruits, fruits secs, barres énergétiques, eau de source en bouteille...). Pour les autres produits, il est primordial d'utiliser du matériel isotherme ou réfrigérant.

Les goûters sont fournis pour l'ensemble des participants.

## **ARTICLE 7 : COMPORTEMENT - RESPONSABILITÉ**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie définies avec l'équipe d'animation.

Si leur comportement perturbe gravement et de façon durable la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis. Si le comportement persiste, diverses mesures de sanction pourront être décidées dont une mesure d'exclusion temporaire voire définitive.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel et les parents sont soumis aux mêmes obligations.

Le matériel et les locaux doivent être respectés.

Les objets dangereux (couteaux, cutters...) sont interdits.

Il est interdit d'amener des objets personnels (bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, argent liquide ou objets personnels) autres que ceux nécessaires aux activités ou autorisés exceptionnellement par l'équipe d'animation.

Les habits doivent être marqués au nom de l'enfant.

En aucun cas l'ALSH ni la commune ne sauraient être tenus pour responsable des pertes, vols ou détériorations.

Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où votre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux et de même s'il blessait un autre enfant. En matière de détérioration et suivant les cas, une compensation financière pourrait être demandée en contrepartie des frais de réparation ou de remplacement engagés.

Règlement approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 octobre 2022.

Le Maire  
Jean-Luc JEUNIAUX



Date dernière mise à jour 9 mai 2023 (délibération pour la suppression du forfait 3 jours pour les petites vacances)